

**Rapport de de la commission Aménagement du territoire
chargée de l'examen****du rapport d'information du Conseil d'État
sur l'aménagement du territoire dans le canton**

(Du 12 avril 2016)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 30 novembre 2015, le rapport d'information du Conseil d'État 15.056 a été transmis à la commission Aménagement du territoire comme objet de sa compétence.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Yves Fatton
Vice-président:	M. Laurent Debrot
Rapporteure:	M ^{me} Erica Di Nicola
Membres:	M. Olivier Haussener
	M. Claude Guinand
	M. Yann Sunier
	M. Daniel Geiser
	M ^{me} Doris Angst
	M. Thomas Perret
	M. Christian Mermet
	M. Patrick Lardon
	M ^{me} Martine Docourt Ducommun
	M. Stephan Moser
	M. Xavier Challandes
	M. Walter Willener

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le rapport en date des 4 février et 11 mars 2016.

La commission a siégé en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de l'aménagiste cantonal et de son adjointe.

4. EXAMEN DU RAPPORT

Tous les quatre ans, le service cantonal de l'aménagement du territoire (SCAT) doit adresser au Grand Conseil un rapport sur l'aménagement du territoire (RAT). Le même document est également expédié à la Confédération. Le rapport vise à décrire l'évolution de l'aménagement du territoire dans notre canton en lien avec les politiques fédérales et le plan directeur cantonal. Les thématiques principales suivantes sont abordées dans le RAT: l'évolution démographique, l'économie, l'urbanisation, les transports, l'énergie, l'environnement et l'espace rural.

4.1. Présentation du rapport par le Conseil d'État

Le conseiller d'État, M. Laurent Favre, a présenté le rapport avec l'appui de M. Dominique Bourquin, responsable du SCAT. Ce rapport ex post n'a pas la vocation de traiter politiquement des répercussions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, ni des objectifs fixés dans les plans directeurs régionaux en cours d'élaboration. Néanmoins, le RAT contient des informations précieuses à ce sujet. A plusieurs reprises, le conseiller d'État a dû recadrer les débats, en précisant que la mise en œuvre de la LAT fera l'objet d'un débat complet lors de la très prochaine révision de la LCAT.

4.2. Débat général

Les commissaires de la CAT ont exprimé leur besoin de traiter de l'aménagement du territoire du canton. Ce thème n'est quasiment jamais abordé par le Grand Conseil, par conséquent, de nombreuses questions ont été posées. Malheureusement, certaines d'entre elles n'ont pas eu de réponses, dans la mesure où elles s'écartaient par trop de la matière traitée dans le RAT. Ces questions seront reprises dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

Toutefois, les commissaires se sont inquiétés de la mise en œuvre du plan directeur cantonal et de ses répercussions sur le territoire. En effet, le RAT qui n'est pas un rapport de controlling ne permet pas de vérifier exhaustivement la mise en œuvre des mesures prévues par le plan directeur cantonal.

Les principales remarques et questions ont porté sur:

- Les **compétences communales** en matière d'aménagement du territoire. Il est relevé que le plan directeur cantonal (PDC) propose un cadre que les plans d'aménagement communaux doivent respecter. Par ailleurs, la problématique portant sur le dimensionnement doit être traitée au-delà des frontières communales à travers le plan directeur régional (PDR). En application des principes du fédéralisme d'exécution, le pouvoir des exécutifs et législatifs communaux n'est pas total. Les communes devront réviser leur plan d'aménagement local, afin d'être en adéquation et en conformité avec la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et les planifications supérieures (PDC et PDR). Toutefois, il est rappelé que les plans d'aménagement locaux sont votés par les conseillers généraux. Ils indiquent l'affectation de chaque parcelle et sont opposables aux tiers, tandis que le PDR est un instrument stratégique liant uniquement les autorités entre elles.
- Le **redimensionnement de la zone à bâtir**: un certain nombre de communes devront, par l'intermédiaire de leur plan d'aménagement local, déclasser de manière définitive des terrains en zone à bâtir et en geler d'autres pendant quinze ans au minimum. En effet, les régions du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz doivent diminuer leur zone à bâtir.
- L'**état du développement durable**: une loi a été acceptée par le Grand Conseil à ce sujet, mais celle-ci ne semble pas être appliquée de façon systématique. Par conséquent, il est demandé quelle stratégie était mise en œuvre par le Conseil

d'État pour respecter les principes du développement durable. Certains commissaires demandent si un office traitant de cet aspect ne devrait pas être créé, afin de veiller à son respect. Le Conseil d'État affirme que l'État fait en sorte de respecter les trois notions du développement durable (économie, environnement et social) dans chacun de ses rapports et dans toutes ses actions. Le "Cercle des indicateurs" mis en place par la Confédération et auquel Neuchâtel participe permet de manière intercantonale de monitorer l'évolution de la durabilité dans les cantons. Il fait l'objet d'une information dans le RAT.

- La **croissance démographique** en lien avec le développement des régions d'ici 2030 et 2040 semble optimiste. Selon les statistiques, le canton atteindra 190'000 habitants d'ici 2040. Les dernières prévisions de l'OFS confirment ces chiffres.
- L'état des **surfaces d'assolement**: le canton de Neuchâtel recèle de nombreuses surfaces d'assolement. L'altitude fixée pour délimiter les surfaces d'assolement par le canton (900 m) semble plus élevée que d'autres cantons. Si l'altitude est revue à la baisse, de nombreuses terres ne pourraient plus être affectées en surface d'assolement, ce qui engendrerait des pertes. Le plan sectoriel des surfaces d'assolement va être prochainement révisé par la Confédération.
- La surface de l'**aire forestière** est toujours en constante augmentation de manière générale en Suisse. Un commissaire demande si nous connaissons sa surface et si celle-ci pourrait être réduite au profit de terres agricoles ou autres zones.
- **L'inventaire des biotopes, des objets géologiques et des sites naturels d'importance régionale (ICOP)**: quatre à cinq objets devraient être protégés d'ici 2017. Malheureusement, il manque des ressources pour l'établissement d'un plan d'affectation cantonal visant à protéger rapidement les objets ICOP.
- La gestion des **zones d'extraction** n'a pas été abordée par le RAT. La gestion de celle-ci ne doit pas être oubliée et être traitée. Le PDC traite de ce point dans la fiche E21 "Extraire et valoriser les matériaux minéraux".
- La gestion des **friches industrielles** n'a pas été abordée. Un potentiel de revalorisation est existant sans devoir étendre la zone à bâtir. Il est important de reconverter des surfaces en priorité.
- La planification du **pôle économique à La Tène** est en cours d'établissement. Des négociations sont ouvertes avec les propriétaires fonciers.
- Les nuisances sonores: les habitants du canton de Neuchâtel ont une **perception du bruit** qui est supérieure à la plupart des cantons suisses. Le canton se positionne à la troisième place après les cantons de Genève et du Tessin. Des mesures de protection contre le bruit vont être réalisées sur les axes routiers très fréquentés et des mesures supplémentaires vont être entreprises (voir rapport 15.035 sur l'assainissement du bruit routier 2016-2018).
- L'entretien et les surfaces dévolues à l'**espace cours d'eau**: une planification cantonale à ce sujet doit être finalisée d'ici 2018. Pour l'instant, des précisions doivent être apportées sur la largeur des espaces qui doivent être réservés aux cours d'eau au niveau de la Confédération.
- Les sites dévolus aux **gens du voyage**: des commissaires s'inquiètent sur leur localisation et sur les délais de réalisation. Pour rappel, les cantons doivent mettre à disposition des aires de séjour pour les gens du voyage. Des sites ont été sélectionnés sur le territoire cantonal, il s'agit de vérifier pour chaque emplacement la faisabilité de créer une aire de séjour.

Calendrier des prochains travaux des services de l'État:

- finalisation des plans directeurs régionaux fin mai 2016;
- révision de la LCAT en 2016-2017;
- révision de la loi cantonale sur les routes et voies publiques en 2017;
- mise à jour du plan directeur cantonal en 2016-2017;
- approbation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral prévue en 2018.

La CAT souhaite être pérennisée et participer aux travaux précités en lien avec l'aménagement du territoire.

4.3. Projet de loi

La CAT a traité du projet de loi 11.146 des députés verts portant modification sur la loi sur les constructions (LConstr) du 26 avril 2011. Ce projet de loi demandait d'abandonner les procédures de permis de construire pour la pose de panneaux solaires et l'isolation des bâtiments. Vu que le règlement d'exécution de la loi cantonale sur les constructions a introduit, fin 2014, de nouvelles dispositions à l'article 4d allant dans le sens du projet de loi concernant les capteurs solaires, le groupe des verts le retire.

L'isolation périphérique sur tous les bâtiments existants est également dispensée du permis de construire, pour autant que le bâtiment ne se trouve pas dans un périmètre ISOS et qu'il n'ait pas une valeur de 0 à 4 au recensement architectural du canton (RAC).

5. CONCLUSIONS

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport.

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le rapport soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 avril 2016

Au nom de la commission
Aménagement du territoire:

Le président,
Y. FATTON

La rapporteure,
E. DI NICOLA